

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. KUHLMANN Jean (arrivé à 18h35, participe à compter du procès-verbal de la séance précédente) - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h40, participe à compter du point n°1) – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. BALLESTER Alain – M. LHOMME Bernard à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (A L'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix (MME PICHARD est arrivée à 18h40, n'a pas pu participer au vote du procès-verbal) et 4 abstentions (M. COIFFIER, MME LEVY, M. CORNU, M. PAPINIO).

FINANCES

**1- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS
EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT
DE L'IFSE ET DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C
DES FILIERES PERCEVANT L'IAT, L'IEMP, L'IFTS : MODIFICATIONS
APPORTEES A LA DELIBERATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale d'aligner le régime indemnitaire des agents communaux sur celui des agents transférés à la Métropole TPM.

A cet effet, il est proposé de :

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA tels que présentés au Conseil Municipal ;
- modifier la périodicité du versement du CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..). Certaines mentions faisant défaut dans la présentation initiale.

Il est précisé que ces modifications ont été approuvées par le Comité Technique réuni le 24 Janvier 2019.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de modifier la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..) ;

- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant ;
- De dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 sont inchangées.

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser la modification de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée, etc.

2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'effectuer une majoration de 15 %. Cette délibération fait état de l'application en % de l'indice 1015 pour calculer le montant de l'indemnité. Or, depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Le conseil délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO, MME LEVY)** d'autoriser la modification de la délibération en visant l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence.

3- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la création d'un logement social sis 38 Chemin des Mimosas. L'opération est estimée à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le taux maximum de la DETR soit 40 % du montant des travaux.

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum de la DETR, soit 40 % du montant des travaux.

4- AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE

Il est précisé qu'au 1^{er} Janvier 2019, le SMIC a progressé de 1.52% pour atteindre un taux horaire brut de 10.03 € soit un montant mensuel brut de 1521.22 € pour un agent exerçant à 35 heures hebdomadaires.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de ce nouveau montant soit une vacation horaire passant de 11.00 € à 11.20 €.

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de ce nouveau montant, soit une vacation horaire passant de 11.00 à 11.20 €.

5- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques.

Ces examens sont dispensés par STRIATUM FORMATION. Pour l'exercice 2019, le coût est gratuit dans la limite de 5 agents par collectivité.

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques.

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2018-56 A LA CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du conseil d'administration du 12 novembre 2018, le Centre de Gestion du Var a décidé que chaque participation d'un préventeur à un CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention ACFI 2017/2019.

Ainsi, chaque participation au CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2018-56 à la convention ACFI avec le Centre de Gestion du Var.

7- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES RACINES MANDRENNES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de l'association Les Racines Mandréennes d'une demande de subvention exceptionnelle de 1500 euros afin de lui permettre d'organiser un spectacle dans le cadre des 30 ans d'existence de l'association au mois de mars 2019.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la demande de 1500 € est partagée entre la commune et la Métropole TPM pour moitié, soit 750 €.

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 750 € à l'association Les racines Mandréennes pour l'organisation du spectacle des 30 ans d'existence de l'association au mois de mars 2019.

MARCHES PUBLICS

8- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA METROPOLE TPM POUR LE MAPA 2015-20 CONCERNANT LE CONTROLE ANNUEL DES AIRES DE JEUX, SOLS SOUPLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire précise ledit marché concerné : Société CERES CONTROL SUD EST - 34, Rue de l'Erier – 73291 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

Objet : transfert à MTPM du contrôle des aires de jeux, sols souples et équipements sportifs installés sur des dépendances de la voirie communale.

Le conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

9- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- Cadre d'emploi des Adjoints Administratif Territoriaux
- Echelle C2
- IB mini : 351
- IB maxi : 483

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

REGLEMENTATION GENERALE

10- PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PROVENCE MEDITERRANEE POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le SCoT Provence Méditerranée a été arrêté par délibération du Comité Syndical n°01/389 du 26 octobre 2018 transmise en préfecture le 15 novembre 2018. La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet de SCoT arrêté pour émettre un avis. Faute d'avis, l'avis est réputé favorable.

Le conseil délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR, 1 CONTRE (M. COIFFIER) ET 2 ABSTENTIONS (M. PAPIPIO, MME LEVY)** d'émettre un avis positif sur le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.

12- PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation disposée au 2 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ces tarifs sont augmentés de 1,5 % (arrondi au décimal supérieur) et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

13- PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune se constitue partie civile contre Messieurs HINCELIN et PLEUMEEKERS pour des faits de violences en réunion à personne chargée d'une mission de service public pour les faits commis le 1^{er} décembre 2018. L'affaire sera évoquée devant le tribunal de grande Instance de Toulon.

Le conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.
- Que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer se constitue partie civile contre Messieurs Hincelin et Pleumeeekers pour des faits de violences en réunion à personne chargée d'une mission de service public pour les faits commis le 1^{er} décembre 2018.
- Que le Cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

14- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du conseil métropolitain en date du 23 novembre, la Métropole TPM a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Le conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées 2017 ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

CONTENTIEUX

15- POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par un acte enregistré le 16 juillet 2018, les requérants déclarent se désister purement et simplement de la présente instance.

Ainsi, le tribunal administratif a rendu une ordonnance conformément à l'article R222-1 du CJA, lequel dispose que le président peut donner acte des désistements par ordonnance.

Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que le contentieux opposant [REDACTED] à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer est à ce jour classé.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 février 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT

